

222C1792

FR0000077562-OP010-AS07-RO13

8 juillet 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**HIOLE INDUSTRIES**

(Euronext Growth Paris)

- 1- Le 8 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions HIOLE INDUSTRIES initiée par la société par actions simplifiée Hiolle Développement<sup>1</sup>, le groupe familial Hiolle<sup>2</sup> détient 8 698 166 actions HIOLE INDUSTRIES représentant 14 834 485 droits de vote, soit 92,33% du capital et au moins 94,30% des droits de vote de cette société<sup>3</sup> (cf. D&I 222C1777 du 8 juillet 2022).
- 2- Le 8 juillet 2022, le Crédit Lyonnais, agissant pour le compte de la société Hiolle Développement, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Hiolle Développement de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions HIOLE INDUSTRIES non apportées à l'offre, au prix de 4,70 € par action HIOLE INDUSTRIES, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 473 915 actions HIOLE INDUSTRIES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 248 975 actions autodétenues par HIOLE INDUSTRIES - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 5,03% du capital et au plus 4,11% des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C1560 du 21 juin 2022) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4,70 € par action HIOLE INDUSTRIES.

<sup>1</sup> Contrôlée par les membres de la famille Hiolle (à savoir notamment : Véronique Hiolle, indivision Jean-Michel Hiolle et Marie-Claude Bouchez-Hiolle, Olivier Hiolle, Jean-Michel Hiolle, Julien Gapsky, Morgane Hiolle, Louka Hiolle, Melody Hiolle).

<sup>2</sup> Composé de Hiolle Développement, Jean-Michel Hiolle, Marie-Claude Bouchez-Hiolle, Véronique Hiolle, Olivier Hiolle, Julien Gapski, Morgane Hiolle, Louka Hiolle, Melody Hiolle, Martine Cuvellier, Hiolle Logistique, Jonathan Delahaye, Infinity Matériel et Green Industrie (cf. notamment D&I 222C1560 du 21 juin 2022).

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 9 421 056 actions représentant au plus 15 730 729 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société HIOLE INDUSTRIES autodétient 248 975 actions représentant 2,64% de son capital).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 juillet 2022** au prix de **4,70 €** par action et portera sur 473 915 actions HIOLE INDUSTRIES, représentant 5,03% du capital et au plus 4,11% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions HIOLE INDUSTRIES d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions HIOLE INDUSTRIES est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---